

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 septembre 2017**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2017/09/12**

Date de la convocation	11/ 09 / 2017
	<b><u>Votes : 25</u></b>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

L'an deux mille dix sept et le vingt et un septembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ALAMBERT Elie, AMMARI Hanane, ARNAUD Raymond, BALLESTER Christian, BIROUSTE Pascal, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, ENGELVIN Gérard, GASC Georges, GASPARD Chantal, GAVINET Isabelle, GUERIN Audrey, HEREDIA Fabienne, JAM Thierry, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie, SEBASTIAN David

Etaient absents : MM. BORGNAT Géraldine, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mr ALEIX Bertrand à Mr JAURION Léon  
- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie  
- Mr DUPONT Laurent à Mme HEREDIA Fabienne  
- Mme ARNAUD-PONCY Pierrette à Mr VALERO Claude

**Objet : Transport et traitement d'une benne de déchets municipaux – convention de prestation de services avec le Syndicat Centre Hérault**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170921-2017-09-12-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2017  
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'éliminer les déchets de la balayeuse selon une filière réglementaire afin que la commune soit en conformité avec le code de l'Environnement.

En conséquence, il convient de conclure avec le Syndicat Centre Hérault une convention de prestation de services pour le transport et le traitement d'une benne de déchets municipaux, qui sera installée sur le terrain clos (ancienne déchèterie), voisin de la station d'épuration.

Cette benne permettra une mise en conformité de l'élimination des déchets avec le code de l'Environnement d'une part ; d'autre part, évitera des déplacements quotidiens et chronophages de la balayeuse jusqu'à la déchèterie d'Aspiran.

Ladite convention de prestation de services prévoit les tarifs suivants :

- |                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| - location de benne  | 100€/mois (non assujetti à TVA) |
| - transport de benne | 90€/heure (non assujetti à TVA) |

Le Conseil Municipal,

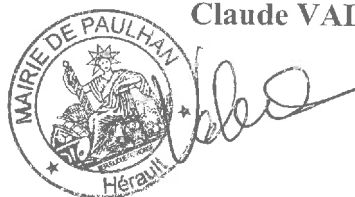
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de prestation de services pour le transport et le traitement d'une benne de déchets à conclure avec le Syndicat Centre Hérault,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute démarche relative à cette convention, notamment sa signature,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,  
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20170921-2017-09-12-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2017  
Date de réception préfecture : 26/09/2017